



**Syndicat CFDT**  
**du ministère des affaires étrangères**

**Section de Paris**

24 novembre 2009

**Assemblée générale des adhérents de la section de Paris**  
**12 novembre 2009**

**1. Renouvellement du bureau**

Les adhérents présents procèdent tout d'abord au renouvellement du bureau de la section : Laurent Lapeyre est réélu secrétaire de section, Jacques Schwartz est élu secrétaire adjoint et Thierry Duboc, membre du bureau chargé de la logistique et de la communication.

Aline Kandalaft, Bertrand Pigeon et Franck Siebert, membres du bureau sortant, ne se représentaient pas.

**2. Prime de fonction et de résultat (PFR) : une prime à hauts risques**

Franck Ristori, permanent chargé notamment des questions relatives aux rémunérations expose la problématique de la PFR, qui entrera en vigueur début 2010.

Pourquoi une PFR ? La PFR correspond à la philosophie actuelle d'une plus grande prise en compte du mérite, des résultats, de la performance et de la manière de servir dans la rémunération des fonctionnaires.

Comment ? La PFR a vocation à simplifier le système des primes en se substituant aux différentes primes existantes et en les regroupant dans un support unique. Au MAEE : pour les A type : IFTS, IFR, PR, PI → PFR.

La PFR comprend deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs<sup>1</sup> : une part « F » liée aux fonctions exercées, modulables de 1 à 6 pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ; une part « R » liée aux résultats individuels, modulable de 0 à 6 pour tenir compte de la performance et de la manière de servir de l'agent. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés.

Combien ? Le plafond annuel pour les A type est de 25.800 € pour le grade de base et de 32.400 € pour le grade de principal<sup>2</sup>. Dans la réalité, les montants de la PFR sont inférieurs. Au MAEE, il est prévu de transposer l'existant (IFTS, IFR, PR, PI) au sein de la PFR, dont la fourchette variera ainsi : de 11.984 €/an pour les 118 débutants<sup>3</sup> (avec un ratio part fonctionnelle/part individuelle acquise de 6.900/5.084) ; à 22.588 €/an pour les délégués dans les fonctions de sous-directeur<sup>4</sup> (avec un ratio part fonctionnelle/part individuelle acquise de 15.300/7.288). Les autres catégories d'agents se situeront entre ces deux extrêmes selon leurs degrés respectifs de responsabilités : autres agents au taux moyen (217), agents soumis à sujétions (25), chefs de bureau (40), autres DSDIR<sup>5</sup> (2).

---

<sup>1</sup> Décret 2008-1053 du 22 décembre 2008 relatif à la PFR (J.O. du 31 décembre 2008).

<sup>2</sup> Arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la PFR (J.O. du 31 décembre 2008).

<sup>3</sup> Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon.

<sup>4</sup> De grade principal du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon.

<sup>5</sup> Au grade de base à compter du 6<sup>ème</sup> échelon.

A la part individuelle acquise peut s'ajouter un montant lié à l'évaluation jusqu'à 3.000 € annuels, et les fonctions et les qualifications informatiques ouvrent droit à une majoration spécifique de la part fonctionnelle.

**Qui ?** Seront concernés par la PFR tous les agents de la filière administrative (administrateurs civils, attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, mais aussi membres de certains corps spécifiques accomplissant des tâches principalement administratives (CASU, SAE). Au MAEE : seront concernés par la PFR les A type (SAE, ASIC, traducteurs), B, A+, C ; les contractuels ne sont a priori pas éligibles mais la PFR a de bonnes chances d'être étendue aux CDI.

**Quand ?** Les tableaux sont prêts pour les A type et les A+. La fonction publique a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 l'adhésion des A+ à la PFR. Dans la mesure où le MAEE a insisté pour que les B soient également intégrés dans la PFR pour bénéficier d'un plafond dérogatoire (un arrêté dans ce sens a été publié le 13 octobre), l'objectif est de faire adhérer en même temps CAE, SAE et SCH.

### **Puis Franck rappelle la position de notre syndicat.**

L'exercice évaluation/prime de rendement au mérite n'a pas été concluant : difficilement applicable, peu lisible et démotivant pour de nombreux agents. Sauf preuve du contraire, on ne sait pas comment mesurer le mérite ni la manière de servir et il n'est pas démontré que la prime au mérite, telle que nous la connaissons aujourd'hui, ne présente pas des risques d'arbitraire et de favoritisme.

On ne peut pas écarter le risque que la « part individuelle acquise » fasse un jour l'objet d'une modulation au mérite, comme c'est prévu par le décret relatif à la PFR, ce qui augmenterait considérablement le montant annuel maximum de la part mérite, et là, on changerait complètement de dimension. Il y a là un risque de dérive d'individualisation des rémunérations que la CFDT n'approuve pas.

Par conséquent, la CFDT restera opposée à toutes formes de salaire au mérite (PFR, avancement au mérite des recrutés locaux, mérite à l'étranger, qui représente une menace sur les indemnités de résidence), tant que ces risques subsisteront et que la transparence et le dialogue social ne seront pas réhabilités en matière d'attribution des primes.

Enfin, revendication constante de la CFDT, les primes doivent davantage être prises en compte dans la retraite, dès lors qu'elles occupent une part de plus en plus importante dans le salaire, qu'elles sont impossibles et qu'elles sont soumises à prélèvements sociaux.

Anne Colomb estime que la question de l'attribution de primes au mérite doit être une compétence des CAP.

Ces questions seront débattues le 9 décembre lors de notre rencontre avec le secrétaire national de la fédération Interco chargé du suivi de notre syndicat.

## **3. Congrès de Préfailles**

Les participants sont rentrés regonflés après ce congrès dont l'organisation et la richesse des débats ont été jugés sans faille par beaucoup, y compris par les représentants des organisations invitées (fédération, confédération, interpro...). Un numéro spécial de la Lettre du Syndicat a été adressé sous forme papier à l'ensemble des adhérents. Anne Colomb a cependant mis un sérieux bémol à cette présentation idyllique à laquelle elle n'a pu souscrire. S'agissant notamment de la partie du congrès au cours de laquelle il a été débattu de la rémunération au mérite, elle a regretté le fait que la motion proposée par la section nantaise ait fait l'objet d'un vote alors même que les termes du débat n'avaient pas été clairement définis et qu'il a été fait obstacle à un véritable de fond.

## **4. CTPM / réunion avec le ministre**

Jean-Pierre Farjon rappelle que le CTPM extraordinaire du 21 octobre a été l'occasion de débattre de la question des règlements intérieurs ARTT dans les postes – nos revendications en la matière font leur

Site Internet : [www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr)



**des choix, des actes, des résultats**

chemin – et sur le PLF 2010. Sur la question du réseau culturel, nous avons eu un long exposé de Dominique de Combles de Nayves mais pas d'annonce.

Les annonces ont eu lieu le 26 octobre, lorsque le ministre a reçu les syndicats. Il nous a déclaré, en substance : « Je viens de prendre connaissance du rapport de Dominique de Combles de Nayves. J'ai été déçu par le faible taux de réponse au questionnaire sur l'avenir du réseau et j'ai rendu compte au Premier ministre vendredi dernier. Des efforts doivent être engagés avec Bercy pour renforcer notre action culturelle extérieure. Le Sénat attend notre texte pour la fin décembre 2009 et l'Assemblée Nationale pour le mois de février 2010. Je conserve mon idée d'inclure le réseau dans l'opérateur culturel, mais cette réforme se fera en deux temps. Le premier temps consiste à transformer le statut associatif de Cultures France en EPIC, à étoffer ses missions en y ajoutant la coopération universitaire et scientifique et à procéder à la fusion de certains éléments des SCAC (la partie coopération ne sera pas fusionnée) avec les EAF. Je veux donner sa chance à ce réseau et aux ambassadeurs et je veux que commence très vite la formation des agents. Il doit y avoir échanges entre le réseau et l'opérateur, un échange de propositions et un accord sur ce qui doit être fait. A défaut de cet accord, l'arbitrage se fera au MAEE. Un groupe de mise en place de cette réforme, auquel les organisations syndicales seront associées, travaillera plus particulièrement sur l'autonomie financière. Dans 2 ou 3 ans on fera le bilan. Si ça marche bien et que la symbiose se fait, si les centres culturels intègrent bien la culture du pays d'accueil, on renforcera l'opérateur. Autour d'une agence renforcée et de moyens disponibles, je ne veux pas que les ambassadeurs se sentent écartés. Il y aura donc deux agences : l'agence mobilité qui comprendra EGIDE + FCI et CulturesFrance, qui sera renforcée et que CAMPUS France rejoindra. Il y aurait une tutelle unique du MAEE, mais le conseil d'administration de l'EPIC, au sein duquel le MAEE serait majoritaire, comprendra aussi des représentants du ministère de la Culture, de l'Education nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, des universitaires, des scientifiques et des représentants des industries culturelles. Nous travaillons avec la DGM et le ministère de la Culture à définir le plan de formation afin que les formations puissent se faire au plus vite. »

On peut donc retenir des propos du ministre que le basculement du réseau culturel et de coopération à l'étranger vers le nouvel opérateur n'est pas, au moins pour les deux ou trois ans qui viennent, à l'ordre du jour, mais qu'il pourrait se faire après l'évaluation de cette période, considérée comme expérimentale. Pour sa part la CFDT est intervenue en demandant au ministre de préciser les objectifs de cette réforme dans l'exposé des motifs de l'amendement au projet de loi. Car le bilan à deux ou trois ans ne pourra être valablement établi que par rapport à des objectifs clairement définis.

## 5. Questions diverses

Alain Schneider, militant du SGEN-étranger et membre du bureau de l'association des contractuels rappelle que les syndicats candidats aux élections pour les CCP des agents contractuels sont invités à rencontrer le bureau de l'AC-MAE à l'occasion de leur assemblée générale annuelle, le 16 novembre. La CFDT répondra bien sûr présente.